
Article 1422 Inscription obligatoire sur la feuille de match

1. Principes

11. Dans le cadre de leur participation aux compétitions officielles des équipes premières organisées par l'URBSFA, les clubs du Football Rémunéré sont tenus de mentionner sur la feuille de match un nombre de joueurs formés par un club belge.

12. Les clubs de division 3 nationale, de promotion nationale et de division 1 provinciale sont obligés d'inscrire sur la feuille de match en équipe première au moins deux joueurs de moins de 21 ans au 1 janvier de la saison précédente.

2. Modalités

21. Pour les clubs du Football Rémunéré

En cas d'infraction aux règles suivantes, l'instance fédérale compétente inflige les sanctions prévues pour l'alignement de joueurs non qualifiés, à l'exception des amendes.

211. Sur la feuille de match il y a lieu d'inscrire au moins six joueurs formés par un club belge, complétés par des joueurs ne possédant pas cette qualité.

212. Lorsque le club ne peut pas inscrire le nombre minimal de joueurs formés par un club belge, il ne peut pas les remplacer par l'inscription de joueurs ne possédant pas cette qualité.

213. Sont considérés comme ayant été formés par un club belge:

- les joueurs qui selon la loi belge en vigueur sont belges et ayant fait l'objet d'une affectation pendant, au moins, trois années complètes à un club en Belgique;
- les joueurs ressortissants de l'EEE ayant fait l'objet, avant leur 23ème anniversaire, d'une affectation pendant, au moins, trois années complètes à un club en Belgique;
- les joueurs non ressortissant de l'EEE, ayant fait l'objet, avant leur 23ème anniversaire, d'une affectation pendant, au moins, trois années complètes consécutives à un club en Belgique.

En cas d'affiliation ou de transfert durant les mois de juillet et août ou le mois de janvier, la période du 1 septembre au 30 juin et la période du 1 février au 30 juin sont exceptionnellement considérées comme respectivement une année complète et une demi année.

Répondre oui ou non aux critères mentionnés ci-dessus sera jugé tenant compte de la date à laquelle le match se joue.

La date à laquelle le match se joue est prise en considération pour déterminer si un club répond aux critères mentionnés ci-dessus.

22. Pour les clubs du Football Amateur

Toute infraction à cette règle d'inscrire sur la feuille de match en équipe première au moins deux joueurs de moins de 21 ans au 1 janvier de la saison précédente., commise au cours de la même saison, donne lieu à une amende d'office par match et par joueur, à appliquer par l'instance fédérale compétente, de:

- pour la première infraction: 50,00 EUR
- pour la deuxième infraction: 150,00 EUR
- à partir de la troisième infraction: 250,00 EUR

Le club qui ne peut pas inscrire sur la feuille de match le minimum de deux joueurs âgés de moins de 21 ans au 1 janvier de la saison précédente, perd le match par le score de forfait.

VARIANTE

Le club qui ne peut pas inscrire sur la feuille de match le minimum de deux joueurs âgés de moins de 21 ans au 1 janvier de la saison précédente, ne peut pas les remplacer par l'inscription d'autres joueurs.